

2S COURSES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de
5 000 €

Siège Social : 3 rue Dolorès Ibarruri
93 000 BOBIGNY

R.C.S. BOBIGNY 833 932 833

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.

Le quatorze octobre,

A quatorze heures.

Les associés de la société 2S COURSES, société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 € divisé en 1000 parts de 5 € chacune, dont le siège social est au 3 rue Dolorès Ibarruri 93 000 BOBIGNY, se sont réunis au dit siège.

Etaient présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Samira GUENFOUD, propriétaire de | 600 parts |
| - Madame Fatma BENZERDJEB, propriétaire de | 200 parts |
| - Monsieur Sidi GUENFOUD, propriétaire de | 200 parts |

Total égal au nombre de parts composants le capital social, soit 1 000 parts

Toutes les associées et tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement.

Madame GUENFOUD préside l'assemblée en sa qualité de Gérante associée.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressé à chaque associé
- Les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024.
- Le rapport de gestion
- Le rapport spécial de la gérance
- Le texte des résolutions proposées

Madame la Présidente déclare que l'ensemble des documents ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la loi.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Madame la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur la situation de la société et sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024.

« Certifié conforme »

GS

BF

gs

- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 223.19 du code du commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance
- Affectation et répartition des résultats
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture des rapports de la gérance. Puis Madame la Présidente déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2024 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, des charges et dépenses somptuaires exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code précité pour un montant de 1 309€.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, approuve la rémunération brute de Mme GUENFOUD Samira de 5 300 € en sa qualité de gérante pour l'exercice clôturant le 30/06/2024, les charges sociales obligatoires ainsi que les charges sociales facultatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 30 juin 2024, s'élevant à 2 767 € comme suit :

Report à nouveau : 2 767 €

Cette affectation a pour effet de porter le montant des capitaux propres à 5 121 euros.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, je vous rappelle qu'aucun dividende n'a jamais été mis en distribution depuis la création de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Certifié conforme »

GS

BF

GS

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

La gérance « Certifié conforme »

Bobigny le 13-01-26

Bellet

BF

SS

GS